



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ PREFERATORAL COMPLÉMENTAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT  
D'UNE CARRIÈRE SCL SITUÉE AU LIEU-DIT « La Queue de l'Oiseau »  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-AGNANT (17620)**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement, notamment le Titre 1er du Livre V et ses articles R.181-45, R.516-1, R.516-5-2, et L.516-1 ;

**VU** le Code Minier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 complété le 21 novembre 2016 ;

**VU** la promesse d'engagement de caution du 6 mai 2022 du Crédit Agricole pour un montant de 257 021 € jusqu'au 8 août 2026 ;

**VU** la demande du 2 juin 2022 par laquelle, Madame Juliette CHAUVIERE, agissant en qualité de gérante de la société CDMR dont le siège social est situé à « Champblanc » à Cherves-Richemont (16370), sollicite le transfert, au profit de cette société, de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;

**VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 8 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que tout changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale et doit être déclarée au Préfet ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de changement d'exploitant émise par la société CDMR contient les éléments d'appréciation nécessaires permettant de répondre aux exigences réglementaires et notamment aux termes de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la société CDMR a justifié de la maîtrise foncière de l'intégralité des parcelles autorisées en exploitation de carrière par le biais d'un acte notarié de vente à son profit ou de transfert des conventions de fortagement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation de changement d'exploitant d'une carrière ne nécessite pas la consultation préalable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrière ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire, consulté par courrier du 12 août 2022 sur le projet du présent arrêté, a indiqué, dans son courrier électronique du 26 août 2022, ne pas avoir d'observation à présenter sur ce dernier ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Transfert de l'autorisation

La société CDMR dont le siège social situé à « Champblanc » à Cherves-Richemont (16370) est autorisée, à se substituer à la société SCL pour exploiter la carrière à ciel ouvert de calcaire, localisée au lieu-dit « La Queue de l'Oiseau » sur la commune de Saint-Agnant (17620), autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés.

### Article 2 - Garanties financières

La société CDMR doit fournir aux services préfectoraux, dès la signature du présent arrêté, l'original d'un acte de cautionnement solidaire conforme à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé, attestant la constitution des garanties financières.

Le montant de la garantie figurant sur le document annexé à la demande est calculé sur la base d'un indice TP01 base 2010 de 113,5 (juin 2021) pour couvrir le phasage d'exploitation en cours.

Le tableau des garanties financières prévues à l'article 1.9.7 de l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 est remplacé par :

Périodes	2021-2026	2026-2031	2031-2036	2036-2041	2041-2046
S1 (ha)	6,4	6	6,47	4,45	4,55
S2 (ha)	3	2,45	3,2	2,9	3,1
S3 (ha)	0,25	0,43	0,33	0,34	0,22
Montant des garanties financières	257 021 €	229 309 €	268 753 €	217 897 €	226 115 €

### **Article 3 – Droits et obligations du nouvel exploitant**

L'intégralité des droits et des obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, tels qu'ils sont définis par les arrêtés préfectoraux susvisés, s'applique à la société CDMR.

### **Article 4 – Voies et délais de recours**

En application des articles R.181-50 et R.541-3-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac (86000) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
  - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 2° de l'article 5 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 5 – Publicité (article R. 181-44 du CE)**

En vue de l'information des tiers :

1° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

2° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

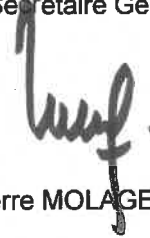
## Article 6 – Exécution

Le présent arrêté est notifié à la société CDMR et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Saint-Agnant chargé de formalités d'information des tiers, notamment d'affichage.

La Rochelle, le - 5 SEP. 2022

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Pierre MOLAGER